

viens de faire allusion, ne contiennent aucune garantie que la section-Est sera exploitée par la compagnie du "Grand-Tronc-Pacifique". La seule garantie stipulée est le dépôt par la compagnie de \$5,000,000 pour la fourniture du matériel roulant ou l'équipement de la section-Est du chemin, et ce dépôt est susceptible d'être confisqué par le Gouvernement, si ce matériel n'est pas tenu sur cette section. Mais les deux contrats—celui de 1903 et celui de 1904 qui le modifie—ne contiennent aucune disposition autorisant le Gouvernement à confisquer la section des prairies, si la compagnie n'exploite pas la section-Est après que le Gouvernement l'aura construite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'examinerai de nouveau ce point plus tard.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois:

Bill (A) intitulé: Loi relative au transport par eau des marchandises.—(L'hon. M. Campbell.)

Loi modifiant la loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.—L'hon. sir Richard Cartwright.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures, demain.

SENAT.

Séance du jeudi, 28 janvier 1909.

Présidence de l'honorable M. J. K. KERR.

La séance s'ouvre à 3 heures.

Prière et affaires courantes.

RECONSTITUTION DU SENAT.

AVIS DE MOTION.

L'honorable M. SCOTT: Je désire donner avis d'une certaine motion. En le faisant, je dois dire que je n'ai pas consulté le Gouvernement, ni aucun de ses membres, et la conclusion à laquelle je suis arrivé n'est tirée d'aucune conversation que j'aurais tenue dans la Chambre du conseil Privé avec mes anciens collègues, lorsque j'a-

Hon. M. FERGUSON.

gissais, moi-même, comme l'un des conseillers privés. Il importe, peut-être, que j'expose mes vues sur la question soulevée par mon projet de motion, parce que l'on pourrait être surpris de la nature des conclusions auxquelles je suis arrivé. Elles sont le résultat de plus de 34 années d'expérience acquise comme membre du Sénat où j'ai siégé pendant un grand nombre d'années comme leader et comme membre du Gouvernement. Je me suis, durant cette longue période, formé une opinion définitive sur la constitution que doit avoir le Sénat. et je ne crois pas qu'une meilleure occasion que la présente puisse se présenter pour discuter quelle doit être la future composition du Sénat. Le Gouvernement actuel est appuyé par une majorité dans les deux chambres du Parlement. Il est, par conséquent, tout-à-fait capable de faire adopter dans le Sénat une réforme de sa constitution—une réforme dont nous pourrions attendre des effets bienfaisants pour ce corps. Il me sera, je crois, possible de démontrer que si nous voulons que le Sénat conserve l'autorité qui lui fut donnée lors de l'établissement de la confédération, et le caractère qu'il a eu depuis, notre devoir est de suggérer certains changements qu'il faudrait faire dans le sens de ce qui pourrait être appelé une réforme introduisant dans le Sénat une représentation populaire. Avant d'aller plus loin, je lirai maintenant la motion que j'ai l'intention de faire, et, avec la permission de la Chambre, je donnerai ensuite à la Chambre de plus amples explications, avec d'autant plus d'à-propos que le Sénat, si j'en juge par la motion qui vient d'être adoptée, sera bientôt ajourné pendant un mois. C'est pourquoi je ne voudrais pas que mon présent avis de motion restât, pendant cette longue période, suspendu devant le public sans être accompagné de quelques explications de ma part sur les raisons qui m'ont engagé à soumettre au Sénat les propositions dont se compose mon projet de motion. Je donne donc avis que, mercredi, le 3ième jour de mars, je proposerai :

Que, de l'avis du Sénat, le temps est arrivé de modifier la constitution de cette branche du Parlement de manière que le mode du choix des sénateurs soit plus en harmonie avec l'opinion publique et, avec cet objet en vue, je soumettrai à l'approbation du Sénat les résolutions suivantes: